Convention de droits d'utilisation des outils logiciels KNX

Accord de licence de pour les outils logiciels KNX /Octobre 2026, Version 6.19

Généralités

ATTENTION ! VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE CONVENTION DE DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL AVANT :

A. Installation de n'importe quel *outil KNX* fourni par l'association KNX via le site de KNX ou un autre site web ou tout autre support de stockage.
B. Le déverrouillage du *PROGICIEL* à l'aide d'une licence permanente ou limitée dans le temps fourni par *KNX Association*.

EN EFFECTUANT UNE DES ACTIONS PRÉCITÉES AU POINT A OU AU POINT B, VOUS CONFIRMEZ EXPRESSÉMENT VOTRE ACCORD SUR LES CONDITIONS DE LA CONVENTION DE DROITS D'UTILISATION DE CE LOGICIEL ET DONC SON ACCEPTATION DE VOTRE PART.

DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ VOUS NE SERIEZ PAS D'ACCORD AVEC LES CONDITIONS DE LA CONVENTION DE DROITS D'UTILISATION DE CE LOGICIEL, VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ À INSTALLER LE LOGICIEL MENTIONNÉ AU POINT A OU À DÉVERROUILLER LE PROGICIEL MENTIONNÉ AU POINT B, DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT.

Détails

Définitions:

« Convention de droits d'utilisation du logiciel » désigne le présent document.

« KNX Association » désigne la société KNX Association cv, située à Diegem/Bruxelles.

"Membre KNX" signifie membre régulier de l' *association KNX* comme défini dans les statuts *de l'association KNX*

"Licencié" signifie l'utilisateur légitime du *logiciel* installé et/ou déverrouillé.

"Outil KNX" doit être un terme global pour désigner tout type de *Licence Logicielle* KNX unique.

Le terme « Licence » désigne le droit non exclusif et non transférable accordé par *l'Association KNX* à un *titulaire de licence* pour utiliser les logiciels suivants : *ETS, ETS Home, ETS App* ou *Manufacturer Tool, conformément* aux conditions générales stipulées ci-dessous, et aux fins et pour les applications décrites dans la *documentation du logiciel*. Elle se présente sous forme de clé alphanumérique permanente ou limitée dans le temps, générée à l'aide de mécanismes mis en œuvre sur la plateforme MyKNX.

"Logiciel" désigne le logiciel opérationnel en général avec tous ses composants supportés ; nommés ci dessous, le terme doit désigner un *outil KNX* spécifique. Sans préfixe, le terme doit désigner n'importe quel *outil KNX*.

- « ETS »
- « ETS Home »
- « ETS App »
- « Falcon »
- « Manufacturer Tool »

« Documentation du logiciel » désigne le fichier d'aide, qu'il fasse partie intégrante du *Logiciel* ou qu'il soit hébergé sur un référentiel Web public, ainsi que tous les autres manuels, documentations d'utilisation et autres supports connexes relatifs au *Logiciel,* qui sont fournis au *Titulaire de la licence* par *l'Association KNX* en lien avec le *Logiciel*.

« PACKAGE DU LOGICIEL » signifie le *Logiciel* incluant la *documentation du logiciel*; désigné ci-dessous, le terme doit désigner un *outil KNX* spécifique. Sans préfixe, le terme doit désigner n'importe quel *outil KNX*.

- « ETS »
- « ETS Home »
- « ETS App »
- « FALCON »
- « Manufacturer Tool »

Application ETS KNX Extension fonctionnelle de l'ETS développée par *l'association KNX*

Application ETS tierce Extension fonctionnelle de l'ETS développée par un *membre KNX*

Accords de licence:

PACKAGE LOGICIEL D'ETS, MANUFACTURER TOOL (outil fabricant) SUPPLÉMENTAIRE DU LOGICIEL et Application D'ETS KNX :

(0) Attendu que le *titulaire de licence* s'est acquitté des droits de *licence* s'y rapportant, *KNX Association* octroie une *licence* au *titulaire de licence*.

©2014-2026 KNX Association. Tous droits réservés.

- Pour un seul type de licence acheté appelé "cloud", qui peut être utilisé sur plusieurs ordinateurs détenus ou contrôlés par le *titulaire de la licence*, à condition que chaque ordinateur soit activé pour l'utilisation via les mécanismes mis en œuvre dans la plate-forme MyKNX et sous réserve des limites techniques décrites dans la *documentation du logiciel.* Le *Licencié* peut activer ou désactiver la *Licence* cloud sur différents ordinateurs. L'utilisation simultanée sur plus d'un ordinateur n'est pas autorisée.
- Pour un seul type de licence acheté, appelé "dongle", qui peut être utilisé sur plusieurs ordinateurs en branchant individuellement le dongle sur l'ordinateur sur lequel le logiciel est utilisé.
- Conjointement avec la *ETS Home*, le *Licencié* a le droit de créer un projet unique avec la *Licence*. Si L'*association KNX* établit que le Licencié viole cette clause du *Contrat de Licence de Logiciel,* il peut également renoncer à tout support au *Licencié* pour les projets additionnels qui ont été créés avec la licence ETS Home.
- Après l'expiration d'une *licence* à durée limitée, le *titulaire de la licence* renonce à tous les droits exprimés dans le présent *contrat de licence de logiciel*. Le *Licencié* peut demander un renouvellement de la *Licence* limitée dans le temps, sous forme écrite, dont la confirmation est laissée à la discrétion de l'*Association KNX*.

(1) Attendu que le *Licencié* a payé les frais de la*Licence* concernée, le *Membre KNX* concerné, conformément à son propre contrat de licence, accorde au *Licencié* un droit non exclusif et non cessible d'utiliser l' *Application ETS tierce* selon les conditions stipulées ci-dessous, et pour les conditions et les applications telles que définies dans la *documentation du logiciel*.

- Pour un seul type de licence acheté appelé ''cloud '' qui peut être utilisé sur un seul ordinateur lors de l'activation sur l'ordinateur connexe ou pour un seul type de *licence* achetée appelé ''dongle'' en association avec plus d'ordinateurs, sur laquelle cette *licence* peut être utilisée individuellement en branchant le dongle dans l'ordinateur associé.

(2) Le *logiciel* est conçu pour fonctionner :

- avec une licence cloud qui peut être activée sur plusieurs ordinateurs appartenant au *Licencié*, une utilisation active à la fois, conformément au processus d'activation/désactivation et aux limites techniques décrites dans la *documentation du Logiciel.*
- avec le dongle directement attaché à un port USB local sur le matériel local exécutant le *Logiciel*. Ni le firmware du dongle ni le *Logiciel* ne sont conçus ou testés pour fonctionner avec un dongle connecté à un serveur de dongle USB réseau (distant). Même si en pratique le *logiciel* peut fonctionner avec un serveur de licence dongle USB dans un environnement réseau local (LAN uniquement, pas via Internet), *l' Association KNX* ne le recommande ni ne fournit de support en cas de problème de licence avec les serveurs dongle impliqués.
- *KNX Association* se réserve le droit de restreindre la vente de dongles pour des *types de logiciel spécifiques* sans préavis tant qu'il y a un type de licence ''cloud'' disponible pour eux.

TYPES DE LICENCES ET CONVERSION :

(1) Le *logiciel* est proposé avec deux types de *licence* uniquement : "cloud" et "dongle". Le *Titulaire de la licence* sélectionne le type de *Licence* lors de l'achat et reconnaît que le type de *Licence* choisi détermine la méthode technique par laquelle le *Logiciel* est activé et utilisé.

(2) Une *licence* achetée en tant que "cloud" peut, lorsqu'elle est proposée sur la plateforme MyKNX, être convertie en *licence* "dongle" en activant le dongle.

(3) Une fois qu'une *licence de* dongle a été activée dans la plateforme MyKNX, la *licence* est associée de manière permanente à ce dongle et ne peut pas être reconvertie en *licence* cloud. Cette restriction est due à la nature non transférable et liée au matériel de l'activation du dongle.

(4) L'*Association KNX* peut, à sa seule discrétion, fournir une assistance dans des cas exceptionnels où le *Licencié* démontre que la conversion en dongle a été effectuée accidentellement et demande une correction sans délai. Cette assistance est un geste volontaire de service à la clientèle et ne crée aucun droit ou précédent pour des cas futurs.

PROGICIEL « FALCON » :

(3) Le *logiciel Falcon* est libre de tout droit de *licence* et peut être obtenu auprès de KNX. *KNX Association* octroie au *titulaire de licence* le droit d'utilisation personnelle non exclusif et non transférable de reproduire et de distribuer des copies du *logiciel Falcon* uniquement à l'adresse des utilisateurs finaux ayant acheté ou obtenu le produit logiciel créé par le *titulaire de licence* à l'aide du *logiciel Falcon*.

(4) Le *Licencié* a en outre le droit d'utiliser le *Logiciel Falcon* pour produire des produits logiciels basés sur *Falcon Logiciel* au nom d'un tiers qui a l'intention de distribuer des copies de ce produit logiciel développé par le *Licencié* à ses utilisateurs finaux.

- Le *Licencié* reste seul responsable du support, du service, des mises à jour et de l'assistance technique ou autre requis ou demandé par toute personne recevant les copies du logiciel *Falcon Software* ou exemples d'applications dans le cadre du logiciel créé par le *Licencié*.
- Le *titulaire de licence* n'utilisera pas le nom, le logo ou le nom de marque de *KNX Association* ou du *logiciel Falcon* sans l'autorisation écrite de *KNX Association*.
- Le *titulaire de la licence* s'engage à défendre, à indemniser et à dégager *l'Association KNX* de toute responsabilité en cas de réclamations ou de responsabilités découlant de l'utilisation, de la reproduction ou de la distribution du *logiciel Falcon*. Le *titulaire de la licence* est tenu d'informer sans délai *l'Association KNX* de toute réclamation de ce type, de coopérer pleinement à sa défense et de ne conclure aucun accord à l'amiable sans l'accord écrit préalable de *l'Association KNX*. Le *Titulaire de la licence* mettra tout en œuvre, dans la mesure du raisonnable, pour limiter les dommages résultant de ces réclamations.

Rétractation

©2014-2026 KNX Association. Tous droits réservés.

Le Licencié reconnaît que le droit de rétractation de l'achat du *Logiciel* est perdu dès qu'une *Licence* type 'cloud' ou 'dongle' est activé sur la plate-forme MyKNX, de cette façon qui débloque le *Logiciel installé* pour un usage ultérieur par le Licencié.

Si la *licence* n'a pas été activée sur la plateforme MyKNX et si le *titulaire de licence* souhaite renoncer à l'achat du *logiciel*, une demande sera introduite auprès de *KNX Association* dans les quatorze (14) jours suivant l'achat de la *licence*. Dans le cas d'une licence 'dongle', après réception de cette demande par *l'Association KNX*, le *Licencié* doit renvoyer le 'dongle' à *l'Association KNX*. Après réception du « dongle », *KNX Association* procédera au remboursement des droits de *licence* payés.

Limites d'utilisation:

Le *titulaire de licence* ne dispose pas du droit de pratiquer toute forme d'ingénierie inversée sur tout ou partie du code source du *logiciel*, de le modifier de quelque façon que ce soit, ou de faire d'autres copies du *logiciel* et/ou de tout ou partie de la *documentation du logiciel*.

Le Licencié n'a pas le droit de louer, de sous-louer, vendre, distribuer, prêter, ou autrement dit laisser le *Logiciel* à des parties tierces ; De plus, copier, modifier, adapter, fusionner, traduire ou créer des œuvres dérivées basées sur tout ou toute partie du *Logiciel ;* sauf avec approbation écrite par *l'Association KNX*.

Il n'est pas possible de transférer la *Licence* d'un *Licencié* (utilisateur privé) à un tiers (utilisateur privé). Une *licence* peut être transférée d'un compte personnel vers un compte d'entreprise ou d'organisation, à la discrétion de *l'Association KNX*. *Les licences* peuvent être transférées au sein d'une même organisation. *L'Association KNX* se réserve le droit d'accepter un transfert *de licence* si elle estime qu'il existe un motif valable, ce qui peut donner lieu à des frais administratifs.

La licence et *le logiciel* peuvent être utilisés sans limitation de durée, sous réserve des conditions suivantes :

- L'installation est effectuée par le *titulaire de la licence* sur des machines répondant à la configuration système requise pour la version *du logiciel ETS* faisant l'objet de la licence.
- Le *titulaire de la licence* n'a pas acheté de mise à niveau vers une version plus récente du logiciel.
- Le *logiciel* n'a pas été officiellement retiré du marché par l'Association KNX, au sens défini ci-dessous.

Aux fins de la présente clause, on distingue les étapes suivantes du cycle de vie :

(a) Fin de commercialisation : *L'Association KNX* cesse de proposer à la vente *de nouvelles licences* pour une version donnée *du logiciel*, par exemple lors de la sortie d'une version suivante. La fin de la vente n'a aucune incidence sur *les licences* existantes ; le *titulaire de la licence* conserve tous les droits prévus par *le présent contrat de licence logicielle* et peut continuer à utiliser le *logiciel* sans limitation de durée.

(b) Fin de l'assistance : *L'Association KNX* cesse de fournir une assistance technique, des mises à jour et une maintenance pour une version *du logiciel*. La fin du support n'a aucune incidence sur le droit *du titulaire de la licence* à continuer d'utiliser le *logiciel*; toutefois, *l'Association KNX* n'aura plus aucune obligation de fournir un support, des mises à jour ou une maintenance. *L'Association KNX* publiera un avis de fin de prise en charge sur le site web de KNX ou sur la plateforme MyKNX.

(c) Arrêt : *L'Association KNX* met définitivement hors service l'infrastructure d'activation des licences cloud pour une version *du logiciel*, de sorte que *les licences* cloud pour cette version ne puissent plus être activées ni réactivées. Seule une cessation de commercialisation implique que le *logiciel* soit « officiellement retiré du marché » au sens de la condition ci-dessus. Cette interruption de commercialisation ne concerne que *les licences* « cloud » ; *les licences* sur clé électronique restent opérationnelles et les droits d'utilisation *du titulaire de licence* relatifs à *ces dernières* ne sont pas affectés. *L'Association KNX* publiera un avis de cessation sur le site web de KNX et sur la plateforme MyKNX au moins douze (12) mois avant la date d'entrée en vigueur.

La limitation de copie, la distribution et la création de travaux dérivés ne s'appliquent pas aux projets KNX créés ou exportés avec le *logiciel ETS*, p. ex. - une exportation de projet KNX exécutée au moyen de *ETS*, une impression de projet ou une sauvegarde de projets KNX.

La limitation pour copier, distribuer et créer des travaux dérivés ne s'applique pas au *logiciel Falcon . Dans ce cas, en copiant*, la distribution ou l'utilisation du *PACKAGE DU LOGICIEL*propre est autorisée selon les conditions énoncées dans le chapitre 'Octroi de licence', partie (1). Ceci n'affecte toutefois pas les autres restrictions précitées.

Le *titulaire de licence* peut copier le *logiciel*, en partie ou dans son intégralité, sur tout autre support uniquement à des fins de sauvegarde et/ou de restauration de système. Le *titulaire de licence* accepte en outre de n'utiliser que les produits agréés ou certifiés par KNX/ EIB dans le cadre de projets réalisés avec le *logiciel*. La limitation relative aux produits enregistrés et certifiés ne s'applique pas à la fonction disponible dans le *Logiciel Outil Fabricant (Manufacturer Tool Software)* pour la création et le test de produits non encore enregistrés et non certifiés dans le *logiciel ETS*.

Le *titulaire de licence* marque son accord sur la non-utilisation du *logiciel* acquis au détriment du système KNX. Ceci s'applique en particulier au logiciel *Falcon* , que le *Licencié* a acquis pour lui-même ou pour le compte de tiers pour un développement pour son propre compte ou pour celui d'autrui.

Propriété, confidentialité:

Les *logiciels* et la *documentation de logiciel* sont des secrets d'entreprise de *l'association KNX* et/ou de ses éditeurs tiers et/ou protégés par le droit d'auteur et d'autres droits, dont *l'Association KNX* et/ou ses éditeurs tiers restent propriétaires. *l'Association KNX* et/ou ses éditeurs tiers sont le propriétaire du titre, Les droits d'auteur et tous les autres droits de propriété sur chaque *PROGICIELS* et toutes les parties et copies de ces droits demeurent détenus par l'association KNX et/ou ses éditeurs tiers.

Le *titulaire de licence* n'acquiert aucun titre, droit ou intérêt sur le *PROGICIEL* autre que la *licence* octroyée ici.

©2014-2026 KNX Association. Tous droits réservés.

Le *Licencié* ne supprimera aucune marque commerciale, aucun nom commercial ou avis de copyright de *PROGICIEL* ou de copies de celui-ci reçu en vertu du présent *Contrat de Licence de Logiciel* et de toute copie de sauvegarde et/ou de toute partie fusionnée dans d'autres programmes

Confidentialité

Le *PROGICIEL* est fourni au *titulaire de licence* sur base confidentielle et le *titulaire de licence* a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des droits de propriété et sa nature confidentielle. En particulier, le *titulaire de licence* ne divulguera, n'octroiera pas de sous-licence, ne louera pas, n'assignera pas ou ne transfèrera pas le *PROGICIEL* à des tiers, sous quelque forme que ce soit.

Les obligations de confidentialité énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations qui : (a) tombent dans le domaine public sans faute de la part du *Titulaire de licence*; (b) étaient légalement en possession *du Titulaire de licence*avant leur réception de la part de *l'Association KNX*, sans aucune obligation de confidentialité ; (c) ont été développées de manière indépendante par le *Titulaire de la licence* sans référence au *PROLOGICIEL*; ou (d) que le *Titulaire de la licence* est tenu de divulguer en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice, à condition que le *Titulaire de la licence* en informe sans délai *l'Association KNX* par écrit, dans la mesure permise par la loi, et coopère à toute démarche visant à obtenir un traitement protecteur de ces informations.

Le *Titulaire de la licence* reconnaît que toute violation de la présente clause est susceptible de causer un préjudice irréparable à *l'Association KNX*, pour lequel une indemnisation pécuniaire constituerait une réparation insuffisante, et que *l'Association KNX* sera en droit de demander des mesures injonctives ou toute autre mesure équitable, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.

Modifications, mises à jour:

Le *PROGICIEL* est sujet à des modifications par *KNX Association* et/ou *le membre de KNX*. Cette *convention de droits d'utilisation du logiciel* n'accorde pas au *titulaire de licence* le droit de *licence* sur toute amélioration, modification ou mise à jour du *logiciel*, de la *documentation du logiciel* ou de tout autre service de support. Le *titulaire de licence* peut acquérir tous services de support contre paiement auprès de *KNX Association* ou *du membre de KNX*.

Signalement des failles de sécurité :

Le *titulaire de la licence* s'engage à informer sans délai *l'Association KNX* de toute faille de sécurité, vulnérabilité ou autre menace potentielle découverte dans le *logiciel* ou ses composants. Ces signalements doivent être transmis via les coordonnées publiées sur le site https://www.knx.org/.well-known/security.txt. Le signalement rapide permet à *l'Association KNX* d'évaluer, de traiter et d'atténuer les risques pesant sur l'intégrité et la sécurité du *logiciel* et de ses utilisateurs. *L'Association KNX* remercie *les titulaires de licence* pour leur collaboration en vue de garantir la sécurité de son *logiciel*.

Garanties:

Dans le cas où le *logiciel ETS* est mis sous licence via un 'dongle', une période de garantie de 2 ans s'applique à compter de la date de facturation pour le 'dongle' acheté. Le *Licencié* peut initier via son compte MyKNX dans le sous-menu 'Produits' le remplacement d'un dongle défectueux. La garantie ne s'applique pas s'il peut être prouvé que le « dongle » a été endommagé suite à une mauvaise utilisation. Dans ce cas et/ou si la garantie a été dépassée, un « dongle » de remplacement doit être acheté contre paiement.

Le *logiciel* et la *documentation du logiciel* sont fournis au *titulaire de licence* pour la version indiquée. En cas d'octroi d'une *licence* permanente pour le *logiciel*, la période de garantie du *logiciel* s'élève à six (6) mois, à compter de la date d'envoi de la *licence* permanente.

Pour les *logiciels* non soumis à une *licence*, *KNX Association* n'accorde pas de garantie.

Pour les *applications ETS tierces*, la garantie est donnée dans le contrat de licence du *Membre KNX* et les autres paragraphes de la présente clause « Garantie » ne s'appliquent pas.

Le *titulaire de licence* devra faire état de tout vice éventuel à *KNX Association* par écrit, c'est-à-dire de tout vice immédiatement identifiable, dans les dix (10) jours après livraison. Si aucune réclamation écrite n'est transmise dans le délai indiqué, les réclamations de tels vices ne pourront être adressées à *KNX Association*.

Au cours de ce délai de six (6) mois, *KNX Association* garantit : le remplacement approprié du *logiciel* en cas de vice couvert par la garantie, à condition que la version du *logiciel* soit conforme aux dispositions de la *documentation du logiciel* et qu'elle puisse fonctionner sur des systèmes informatiques conformes aux exigences systèmes définies par *KNX Association*. La garantie est assurée par un remplacement du *logiciel* et constitue le seul et unique recours possible du *titulaire de licence*.

Si le logiciel de remplacement ne parvient pas au *titulaire de licence* ou si la livraison ne peut être assurée dans un délai de trente (30) jours, le *titulaire de licence* dispose du droit d'exiger l'annulation de la *convention de droits d'utilisation du logiciel* ou de récupérer les droits de *licence* dont il s'était acquitté. Aucune garantie n'est formulée quant à l'absence de bugs au sein du *logiciel* ou de ses structures de données. La garantie ne s'applique pas aux échecs résultant d'une manipulation inappropriée ou toute autre raison indépendante de *l'Association KNX* et sans le consentement écrit de *l'association KNX*. Toute autre garantie est exclue. Une fois le *contrat de licence logicielle* conclu de manière définitive, tout retour et/ou remboursement des frais *de licence* – pour quelque raison que ce soit – est exclu, sauf disposition expresse prévue dans la clause de rétractation ou dans la présente clause de garantie.

À l'expiration de la période de garantie applicable, le *Logiciel* et *la documentation relative au Logiciel* sont fournis « EN L'ÉTAT » et « TELS QUE DISPONIBLES », sans aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon.

Le *titulaire de licence* est responsable du traitement de toute donnée de projet générée à l'aide de *KNX Tool*. Ces données peuvent être protégées contre la perte ou l'endommagement au moyen d'un export de projet standard ou de la création d'une archive de projet sur un disque externe. Le *titulaire de licence* doit veiller à ce que personne d'autre que lui ne puisse accéder à ces données.

©2014-2026 KNX Association. Tous droits réservés.

Toute demande d'un *Licencié* pour récupérer ou de réparer ces données peut entraîner des coûts supplémentaires pour lui, qui sont communiquées avant tout traitement de données par *l'association KNX* et seront explicitement confirmées par le *Licencié* par écrit. Le paiement de tout service de récupération ou de réparation de données n'implique aucune garantie de résultat. Au cas où une résolution échouerait ou si les données sont partiellement récupérées/réparées, le *Licencié* n'a pas le droit de demander le remboursement du montant payé.

Restriction de responsabilité pour dommages directs et indirects

L'ASSOCIATION KNX NE SERA TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS ET INDIRECTS DÉCOULANT D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, VIOLATION DE CONTRAT, NÉGLIGENCE, OU TOUT AUTRE TYPE D'ACTION, SAUF COMME FOURNIS DANS LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE DU LOGICIEL. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, L'ASSOCIATION KNX NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, PUNITIF OU EXEMPLAIRE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE PERTE DE BÉNÉFICES, D'UNE PERTE DE DONNÉES, D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ OU DE PERTE DE CLIENTÈLE, QUE CES DOMMAGES AIENT ÉTÉ PRÉVISIBLES OU NON, OU QUE L'ASSOCIATION KNX AIT ETE INFORME OU NON DE LEUR POSSIBILITE. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ *DE* L'ASSOCIATION KNX NE DOIT JAMAIS EXCÉDER LES FRAIS DE LICENCE PAYES PAR LE LICENCIE.

Pour les *Apps ETS tierce partie*, les restrictions de responsabilité sont décrites dans la convention des droits d'utilisation du *membre de KNX*.

Lors de l'importation de produits dans ETS, ces produits peuvent contenir un code exécutable créé par le fabricant du produit. L'association KNX n'est pas responsable de ce code ou de son comportement. Le fabricant du produit importé est seul responsable de l'intégrité, de la sécurité et de la fonctionnalité de tout code exécutable qu'il contient.

Conditions de prix et de paiement:

Tous les prix sont soumis à la TVA applicable. Les paiements doivent être effectués par le *titulaire de licence* dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de facturation, sans remise, net à payer. Le montant de toute facture non payée à la date d'échéance sera majoré légalement du taux de crédit de la banque centrale majoré de 2 % sur base journalière à partir de la date d'échéance de la facture, jusqu'à réception complète de tous les montants dus. La poursuite de toute autre réclamation spécifique reste réservée.

Législation et litiges:

Ce *Contrat de Licence du Logiciel* sera régi par et sera interprété conformément à la Loi Belge sans égard à tout conflit de dispositions législatives. Les tribunaux de Bruxelles (Belgique) ont la compétence exclusive pour la résolution de tous les litiges ou controverses entre *l'Association KNX* et le *Licencié*.

Force majeure :

Aucune des parties ne saurait être tenue responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations au titre *du présent contrat de licence logicielle* lorsque ce manquement ou ce retard résulte de circonstances échappant au contrôle raisonnable de cette partie, y compris, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les épidémies ou pandémies, les actes de guerre ou de terrorisme, les mesures ou sanctions gouvernementales, les cyberattaques, les coupures d'électricité ou les défaillances des réseaux de télécommunications ou des fournisseurs d'accès à Internet (chacun étant un « cas de force majeure »).

La partie concernée doit informer l'autre partie, sans retard injustifié, de l'événement de force majeure et de sa durée prévue. Lorsque *l'Association KNX* est la partie concernée, cette notification peut être effectuée par publication sur le site web de KNX, sur la plateforme MyKNX ou par envoi d'un e-mail général aux *titulaires de licence*. La partie concernée devra mettre en œuvre tous les moyens commercialement raisonnables pour atténuer l'impact de l'événement de force majeure et devra reprendre l'exécution de ses obligations dès que cela sera raisonnablement possible après la cessation de l'événement de force majeure.

Si un cas de force majeure se prolonge pendant plus de nonante (90) jours consécutifs, chacune des parties peut résilier le présent *contrat de licence de logiciel* moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre partie, sans encourir aucune responsabilité du fait de cette résiliation.

Durée et cessation:

La présente *convention de droits d'utilisation du logiciel* reste d'application jusqu'à la cessation de la convention telle que définie ci-dessous.

Un terme peut être mis à la *convention de droits d'utilisation du logiciel* et à la *licence* octroyée par *KNX Association* dans un délai de quinze (15) jours précédant la notification écrite au *titulaire de licence* en cas de violation de la *licence* ou de toute disposition de la présente *convention de droits d'utilisation du logiciel*.

Nonobstant ce qui précède, en cas de manquement grave ne pouvant faire l'objet d'une mesure corrective, ou en cas de manquement aux dispositions relatives à la propriété, au secret, à la confidentialité ou à la limitation d'utilisation, *l'Association KNX* peut résilier le présent *contrat de licence logicielle* et la *licence* dès notification écrite au *titulaire de la licence*, sans délai de régularisation.

Association KNX peut résilier *le présent contrat de licence de logiciel* de plein droit moyennant un préavis écrit d'au moins nonante (90) jours adressé au *titulaire de la licence*, lorsque cette résiliation est liée à l'arrêt de la commercialisation de la version concernée *du logiciel*, tel que défini dans la clause relative aux restrictions d'utilisation.

Le *titulaire de licence* dispose du droit de mettre un terme à tout moment et pour toute raison à la présente *convention de droits d'utilisation du logiciel*.

Le *titulaire de licence* ne dispose, dans ce cas, d'aucun droit sur une quelconque indemnité ou un quelconque paiement de compensation en cas de cessation de la présente *convention de droits d'utilisation du logiciel*.

©2014-2026 KNX Association. Tous droits réservés.

La cessation ne libère pas le *titulaire de licence* de ses obligations de payer les frais de *licence* encourus jusqu'à la date de cessation effective.

Au moment de la cessation de la présente *convention de droits d'utilisation du logiciel*, pour quelque raison que ce soit, le *titulaire de licence* s'abstiendra de toute utilisation du *PROGICIEL*, du *logiciel* et de la *documentation du logiciel*. De plus, la *licence* octroyée devra être restituée intégralement, immédiatement et sans requête préalable par lettre recommandée à *KNX Association*. Toute copie de la *licence* octroyée et/ou du *PROGICIEL* susmentionné devra être détruite. Cette disposition ne s'applique pas aux *licences* d'exécution de Falcon. En tout état de cause, les dispositions relatives à la confidentialité, à la propriété et au secret, à la limitation de responsabilité, à l'obligation d'indemnisation de Falcon au titre de la licence accordée, à toute obligation de paiement échue, ainsi qu'à la clause relative au droit applicable et au règlement des litiges resteront en vigueur après la résiliation du présent *contrat de licence logicielle*.

Devoir :

Le*contrat de licence logicielle* ne peut être cédé ou transféré par le *titulaire de la licence*, que ce soit de plein droit ou de toute autre manière, y compris par le biais d'une fusion, d'une acquisition, d'un changement de contrôle ou d'une réorganisation de l'entreprise, sans l'accord écrit préalable de *l'Association KNX*. Toute cession présumée contraire à la présente clause sera nulle et non avenue. *L'Association KNX* est autorisée à céder le présent *contrat de licence logicielle* sans aucune restriction.

Protection des données :

L'association KNX () traite les données à caractère personnel liées au *logiciel* et à la plateforme MyKNX conformément au règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données, « RGPD ») et à la législation belge applicable en matière de protection des données. *L'Association KNX* agit en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du présent *contrat de licence logicielle*.

Les catégories de données à caractère personnel traitées, les bases juridiques du traitement, les durées de conservation, les droits des personnes concernées, les garanties relatives aux transferts transfrontaliers et les procédures de notification des violations sont décrites dans la déclaration de confidentialité *de l'Association KNX*, disponible sur le site web *de l'Association KNX* à l'adresse https://www.knx.org/privacy-policy (ou toute autre URL que *l'Association KNX* pourrait publier). Le *titulaire de la licence* reconnaît avoir pris connaissance de la déclaration de confidentialité avant d'accepter le présent *contrat de licence logicielle*.

Le *titulaire de la licence* dispose du droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité belge de protection des données (Autorité de protection des données / Gegevensbeschermingsautoriteit). *L'Association KNX* se réserve le droit de mettre à jour la déclaration de confidentialité de temps à autre ; toute modification importante ayant une incidence sur le traitement des données à caractère personnel *des titulaires de licence* sera communiquée via le site web de KNX ou la plateforme MyKNX.

En ce qui concerne *les applications ETS tierces*, la protection des données est régie par le contrat de licence du *membre KNX* et les autres paragraphes de la présente clause « Protection des données » ne s'appliquent pas.

Divers

L'invalidité de toute disposition du présent *Contrat de licence du logiciel* n'affecte aucune autre partie de ce *Contrat de licence du logiciel*. Ce *Contrat de Licence du Logiciel* constitue la déclaration complète et exclusive concernant ce *Contrat de Licence du Logiciel* entre les parties. Ce *Contrat de Licence du Logiciel* ne peut pas être changé, amendé ou modifié sauf par confirmation écrite.

En ce qui concerne la protection de la vie privée, il est fait référence à la déclaration de confidentialité générale de *l'association KNX* qui peut être consultée sur le site Web de l'association KNX. Le *Licencié* confirme par la présente qu'il est conscient qu'en obtenant une *Licence* de *l'Association KNX* et la création obligatoire d'un compte MyKNX. *L'association KNX* a le droit de multiplier les contacts avec lui, par lequel le *Licencié* à tout moment peut refuser tout échange ultérieur. En outre, le *Licencié* est informé que tout projet exporté contient un certificat de projet, au moyen de laquelle l'association *KNX* peut identifier le *Licencié* qui a exporté les données du projet, afin de vérifier la validité de la *Licence*. Le certificat du projet contient entre autres ; le *PACKAGE DU LOGICIEL* étant utilisé pour débloquer le *Logiciel* et pour exporter les données, Information sur la *licence* (p. ex: Numéro de la *licence* , *Prénom et prénom du Licencié*.s ainsi que tout nom de société associé à cette *licence*). Lorsque vous utilisez un type de licence ''cloud'', le nom de l'ordinateur, sur lequel le «*logiciel*» est installé, ainsi que l'adresse IP de l'utilisateur sont transmises au serveur de licences dans le cadre du processus de licence. L'adresse IP est stockée sous forme cryptée, pour des raisons de sécurité de l'infrastructure, sur le serveur de licences, comme décrit plus en détail dans la déclaration de confidentialité de l'Association KNX.

Le *Licencié* accepte qu'en cas d'*application ETS* tierce, *l'Association KNX* a le droit de transmettre ces données personnelles au *Membre KNX* concerné uniquement dans le but d'exécuter l'accord entre le *Membre KNX* et le *Licencié*.

Le *Licencié* accepte que, dans certains pays, l'*Association KNX* ait le droit de transmettre les données personnelles à des agents locaux, dans le seul but d'assurer l'expédition locale des dongles commandés au *Licencié*.

Le *logiciel* peut inclure des logiciels fournis par Microsoft qui peuvent collecter des informations sur l'utilisation du logiciel par l'utilisateur final et envoyez ces informations à Microsoft afin de fournir des services tels que communiqués dans la Déclaration de confidentialité de Microsoft à https://aka.ms/privacy. Le *Logiciel* recueille des informations anonymes sur l'utilisation du logiciel par l'utilisateur final et envoie ces informations à l'association KNX pour aider à améliorer la qualité du *Logiciel*. Il est cependant possible de désactiver la collecte de ces informations depuis le paramètre respectif dans le *Logiciel*.

Exceptions:

Tous les droits non explicitement exprimés par ce *Contrat de licence de logiciel* sont réservés.

Langue d'usage:

©2014-2026 KNX Association. Tous droits réservés.

Le présent >*contrat de licence logicielle* est rédigé en anglais. Toute traduction du présent *contrat de licence logicielle* dans une autre langue est fournie à titre purement indicatif. En cas de divergence, d'incohérence ou de différence d'interprétation entre la version anglaise et toute version traduite, la version anglaise prévaudra.

©2014-2026 KNX Association. Tous droits réservés.